

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023

Lundi 18 décembre 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 ;
- 2) Budget communal : décision modificative n°1 ;
- 3) Budget communal : admission en non-valeur ;
- 4) Budget communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 5) Budget centre de santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 6) Tarifs municipaux 2024 ;
- 7) Signature d'un avenant au contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- 8) Projet d'extension du cimetière le Montagna ;
- 9) Signature des marchés de travaux pour l'aménagement du Cœur de Ville d'AUREILHAN ;
- 10) Signature d'une convention d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec le CDG 65 ;
- 11) Signature d'un avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'AUREILHAN pour les travaux de rénovation de l'ECLA ;
- 12) Signature d'un avenant au marché de travaux de réfection de voirie programme 2023 ;
- 13) Signature d'un avenant n°3 à la convention cadre 2018-2020 « Culture et Politique de la Ville dans les Hautes-Pyrénées » ;
- 14) Signature d'un avenant n°2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;
- 15) Rythmes scolaires : renouvellement de l'organisation du temps scolaire ;
- 16) Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement partiel du réseau basse tension de l'avenue du Bois et de la rue de la République ;
- 17) Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement partiel du réseau de télécommunications de l'avenue du Bois ;
- 18) Syndicat Départemental d'Energie : éclairage public avenue du Bois et Place de l'église ;
- 19) Versement d'une aide financière de 500 € pour les sinistrés de la dépression Elisa ;
- 20) Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- 21) Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte de collecte des déchets ;
- 22) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux

Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence à cette dernière réunion de l'année avec un ordre du jour technique comprenant un point particulier sur l'aménagement de la place de l'Eglise qui va modifier durablement la centralité du cœur de la Ville et être le point de départ de nouveaux aménagements à venir.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur l'année 2023, riche pour la Commune d'Aureilhan en matière d'actions collectives en faveur des habitants.

Monsieur le Maire souligne que la salle des Berges de l'Adour rencontre un véritable succès. Depuis l'ouverture des réservations le 1^{er} novembre 2023, seul un week-end n'a pas été réservé jusque-là. Ce succès va se poursuivre en 2024. La Collectivité peut se féliciter de ce nouvel équipement qui répond à une demande et qui satisfait les utilisateurs.

Monsieur le Maire énonce les événements qui ont marqué la vie locale depuis le dernier Conseil Municipal :

- 26 octobre 2023 : inauguration du graff au transformateur électrique du chemin du Montagna en présence de l'artiste ENZO et des représentants d'ENEDIS, maître d'ouvrage ; la Collectivité est intervenue pour le choix du thème de la réalisation ;
- 8 novembre 2023 : remise à la Ligue contre le Cancer aux côtés de l'Asca Marche et Course du chèque de 4962 euros suite à Rand'Aureilhan en Rose ; remerciements et félicitations pour l'organisation de cette manifestation et la mobilisation de l'association ;
- 22 novembre 2023 : accueil des Nouveaux Aureilhanais dans le cadre d'une soirée de présentation de la Ville afin de mieux appréhender ses équipements et l'offre associative ; moments intéressants et riches en échanges ;
- 29 novembre 2023 : 2^{ème} édition dans le Département du Forum de l'emploi public qui s'est déroulé au Centre Jean Jaurès, organisé notamment par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées et inauguré en présence de Monsieur le Préfet, de la Directrice de Pôle Emploi et du Président du Département ; plus de 20 employeurs publics étaient présents, 200 postes à pourvoir et environ 360 visiteurs ;

- 6 décembre 2023 : célébration des 60 ans de l'Ordre National du Mérite (ONM) au square de l'ONM de la Commune en présence de Monsieur le Préfet et du Président de la Délégation de l'ONM des Hautes-Pyrénées ; fort moment de partage autour des valeurs de l'engagement et de l'intérêt collectif.

Monsieur le Maire profite de cette séance du Conseil Municipal pour annoncer le lancement d'une consultation citoyenne pour la dénomination du futur parc en centre-ville dans le cadre de la restructuration de la place de l'Eglise. Il sera possible de choisir entre 2 appellations : place Charles de Gaulle (proposition de Monsieur BOYRIE, représentant la liste Aureilhan-Alternance) et place des Droits de l'Homme (proposition des élus du Bureau Municipal).

Monsieur le Maire se projette dans les deux temps forts du début de l'année 2024 :

- Les Vœux à la Municipalité qui auront lieu le vendredi 12 janvier à 18h30 au Centre Jean Jaurès ;
- Le Goûter des Aînés qui se tiendra le samedi 20 janvier 2024.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à toute l'équipe municipale ainsi qu'aux Services pilotés par la Directrice Générale des Services, Florence MIJARES.

Enfin, Monsieur le Maire adresse ses pensées émues et sincères à Madame Annie AGUADO, ancienne conseillère municipale, qui a eu l'immense tristesse de perdre son mari, Jean-Pierre AGUADO, lui-même ancien collègue du Conseil Municipal.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023.

Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur Albert LASBATS, conseiller municipal délégué, propose d'approuver la délibération modificative de crédits ci-dessous au regard de l'instruction budgétaire et comptable M14, du budget principal Commune 2023, et de l'exécution du budget principal Commune 2023 qui nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chapitre 66 - Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €		
Chapitre 011 - Article 615231 Entretien et réparations voiries	-10 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de fonctionnement	0,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Op. 104 Bâtiments communaux Chapitre 041 - Compte 2313 Constructions en cours	6 160,00 €	Op. 104 Bâtiments communaux Chapitre 041 - Compte 238 Avances et acomptes versés	6 160,00 €
Op. 105 Complexe sportif Chapitre 041 - Compte 2313 Constructions en cours	3 040,00 €	Op. 105 Complexe sportif Chapitre 041 - Compte 238 Avances et acomptes versés	3 040,00 €
Op. 106 Voirie Article 2151 Réseaux de voirie	90 000,00 €	Chapitre 4582 Article 458201 Opération pour compte de tiers n°1	5 701,00 €
Op. 102 Acquisitions Article 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	-70 000,00 €		
Op. 103 Cimetière Article 2315 Installations, matériels et outillages techniques en cours	-10 000,00 €		
Op. 105 Complexe sportif Article 2313 Constructions en cours	-10 000,00 €		
Chapitre 4581 Article 458101 Opération pour compte de tiers n°1	5 701,00 €		
Total dépenses d'investissement	14 901,00 €	Total Recettes d'investissement	14 901,00 €
TOTAL DEPENSES	14 901,00 €	TOTAL RECETTES	14 901,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.

Budget communal : admission en non-valeur

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, expose qu'une liste de pièces irrécouvrables établie par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et transmise par Monsieur le Comptable fait apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours (du fait de diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines) qui se détaillent comme suit :

- Liste n°6026431511 : 6 191,25 euros

Monsieur LASBATS propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 6 191,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 6 191,25 € ;**
- **De préciser que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541.**

Budget communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, expose qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2024, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2023), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2022 repris au budget 2023) : 2 747 319 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximum de 686 829 € (= 2 747 319 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 686 000 € :

Dépenses	Avances budget 2024
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 20	10 000 €
Chapitre 21	130 000 €
Opération 103- Extension cimetièrè Nord	
Chapitre 23	10 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	80 000 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	10 000 €
Opération 106- voirie- aménagements urbains	
Chapitre 23	300 000 €
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 204	0 €
Opération 999- budget participatif	
Chapitre 23	136 000 €
Hors opération	
Chapitre 23	10 000 €
Total	686 000 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 lors de son adoption.

Budget centre de santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, expose qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2024, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2023), dans les conditions suivantes : montant budgétisé dépenses d'investissement 2023 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2022 repris au budget 2023) : 37 846 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 9 461 € (= 37 846 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 9 460 € :

Dépenses	Avances budget 2024
Chapitre 20	500 €
Chapitre 21	1 500 €
Chapitre 23	7 460 €

Total	9 460 €
--------------	----------------

- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 lors de son adoption.

Tarifs municipaux 2024

Madame BAGES, Conseillère Municipale déléguée, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2024 comme indiqué ci-dessous. Ces montants ont évolué par rapport à l'année 2023.

Elle ajoute que les salles de l'ECLA ainsi que les autres salles communales seront gratuitement mises à disposition des associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.

E.C.L.A							
		TARIFS AUREILHAN			TARIFS EXTERIEURS		
		Assoc. loi 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. loi 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
AUDITORIUM	Tarif/j	200,00 €	320,00 €	580,00 €	270,00 €	670,00 €	820,00 €
Caution		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE Claude DEBUSSY	Tarif/	165,00 €	200,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
Caution		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SALLE Pierre BOULEZ	Tarif/	165,00 €	200,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
Caution		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

AUTRES SALLES

Location de salles à la journée *	TARIFS AUREILHAN	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès	310,00 €	465,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Annexe du Centre Jean Jaurès	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle "Le Cloître"	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle " Albert d'OZON"	165,00 €	245,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle Des Berges de l'Adour		
Salle 1 + 2	400,00 €	700,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Salle 1	300,00 €	450,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Salle 2	150,00 €	300,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage	50,00 €	50,00 €
Maison du Temps Libre		
Salle 1	170,00 €	250,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle 2	105,00 €	160,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
EMSA		
Gymnase	470,00 €	700,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Gymnase Forfait Semaine	1 200,00 €	1 450,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Dojo	360,00 €	420,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Dojo Forfait Semaine	1 000,00 €	1 200,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €
Salle Réunion	60,00 €	100,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Salle de réunion Forfait Semaine	120,00 €	195,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €

} Location exclusive à des associations sportives pour un usage conforme aux locaux

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium	200,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
	Salle Claude Debussy	165,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Centre Jean Jaurès	Salle Pierre Boulez	165,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Gymnase	310,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Maison du temps libre	Annexe	105,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle 1	170,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Le Cloître	Salle 2	105,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle	105,00 € / jour
Albert d'Ozon	Caution	400,00 €
	Salle	165,00 € / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location	Caution	400,00 €
		60,00 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium	270,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
	Salle Claude Debussy	200,00 € / jour
	Caution	400,00 €
Centre Jean Jaurès	Salle Pierre Boulez	200,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Gymnase	465,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Maison du temps Libre	Annexe	160,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle 1	250,00 € / jour
	Caution	1 000,00 €
Le Cloître	Salle 2	160,00 € / jour
	Caution	400,00 €
	Salle	160,00 € / jour
Albert d'Ozon	Caution	400,00 €
	Salle	245,00 € / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location	Caution	400,00 €
		60,00 €

CONCESSIONS FUNERAIRES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	210,00 €
4 Places	4	250,00 €
6 Places	5	340,00 €

Cavurnes	Concession nouvelle	Renouvellement
Durée de concession 15 ans	590,00 €	440,00 €
Durée de concession 30 ans	1 000,00 €	880,00 €

Columbarium	Concession nouvelle ou renouvellement
Alvéole 15 ans 2 personnes	505,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	880,00 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	880,00 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 650,00 €

LOCATION MATERIELS

Location de Matériel *

Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,65 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,75 €
Chaises (Caractère commercial)	1,05 €
caution <i>par chaises</i>	30,00 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,50 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	2,00 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,50 €
caution <i>par table</i>	115,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,60 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/ml/jour)	0,30 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	390,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage [taxe de droit de place à la journée (minimum)]	73,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence)	22,00 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / FORAINS

Type de métiers forains	Semaine
Manèges	60,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	120,00 €
Stands < 4 mètres	38,00 €
Stands > 4 mètres	60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La mise à disposition gratuite des salles aux associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites ;**
- **D'établir les tarifs publics 2024 comme précisé ci-dessus.**

Signature d'un avenant au contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée

Monsieur le Maire expose que la Région s'est engagée à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une génération de politiques contractuelles ambitieuses en poursuivant les trois orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique ;
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette politique contractuelle se traduit par la signature des « Contrats Territoriaux Occitanie ». Dans ce cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La Commune d'Aureilhan, déjà bénéficiaire d'un contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021, souhaite prolonger cette contractualisation, par voie d'avenant, pour la période 2022-2028.

Cet avenant aura pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune ;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation définis dans cet avenant reposent sur les axes suivants :

- Axe stratégique 1 : développer une offre de services et de logements adaptée ;
- Axe stratégique 2 : requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces ;
- Axe stratégique 3 : renforcer le tissu commercial local et l'accès aux Services et équipements ;
- Axe stratégique 4 : consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social ;
- Axe stratégique 5 : confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-1 à 4,
Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2022-2028,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune d'Aureilhan, signé le 6 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 07/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Projet d'extension du cimetière le Montagna

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, expose que l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

Monsieur LASBATS précise que les capacités maximales du cimetière Le Montagna d'Aureilhan devraient prochainement être atteintes et que la Commune a lancé des études relatives à l'extension du dit cimetière. De plus, la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AN 1164 contiguë au cimetière actuel.

Le projet d'extension est situé cumulativement dans une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations et donc une procédure d'autorisation préfectorale doit être menée en application de l'article L.2223-1 précité.

Monsieur LASBATS indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du projet d'extension du cimetière Le Montagna et approuve le recours à l'enquête publique prévue aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet d'extension du cimetière communal Le Montagna ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord du Représentant de l'État dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Signature des marchés de travaux pour l'aménagement du Cœur de Ville d'AUREILHAN

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux d'aménagement du Cœur de Ville d'AUREILHAN.

Il s'agit d'un marché comportant 2 lots distincts :

- Lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Réseaux ;
- Lot n°2 – Paysage.

Le lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Réseaux est fractionné en deux tranches :

- Tranche 1 : Parvis Eglise – Parc paysager ;
- Tranche 2 : Avenue du bois, Allée du 1er Bataillon du Régiment de Bigorre.

Le lot n°2 – Paysage est fractionné en deux tranches :

- Tranche 1 : Place de l'église et parking attenant ;
- Tranche 2 : Chemin de l'Ormeau, Rue de la République, avenue du Bois.

Le lot n°1 – Terrassement – Voirie – Réseaux comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et une variante imposée (VI) :

- PSE n°1 Aménagement Avenue de la République
- PSE n°2 : Point de fixation Chapiteau
- VI n°1 : PLUS-VALUE pour remplacement revêtement Bicouche par Béton Bitumineux Semi-Grenu Calcaire

Le lot n°2 – Paysage comporte deux prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE n°1 : 1 année de garantie de reprise et d'entretien supplémentaire, au-delà de la 1^{ère} année
- PSE n°2 : 1 année de garantie de reprise et d'entretien supplémentaire, au-delà de la 2^{ème} année

Six offres ont été reçues, trois par lot.

Suite à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission Marchés réunie les 24 novembre et 1^{er} décembre 2023, Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Terrassement – Voirie – Réseaux	COLAS	Tranche 1 : 422 770.61 € Tranche 2 : 258 742.96 € PSE n°1 : 21 303.00 € PSE n°2 : 8 841.60 € VI n°1 : 23 341.10 € TOTAL : 734 999.27 €

2	Paysage	L'AMI JARDINS	DES	Tranche 1 : 44 826.60 € Tranche 2 : 38 977.00 € PSE n°1 : 6 878.00 € PSE n°2 : 6 878.00 € TOTAL : 97 559.60 €
TOTAL MARCHES				832 558.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,**
- **De retenir l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles et Variante Imposée pour chaque lot,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.**

Signature d'une convention d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec le CDG 65

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée il y a plusieurs années dans une démarche d'évaluation des risques professionnels avec la création d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce document est mis à jour chaque année et présenté au Comité Social Territorial.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) propose un accompagnement technique et méthodologique par le pôle Santé et Conditions de Travail pour la mise à jour de cette évaluation.

Monsieur ZANCHETTA rajoute qu'il paraît intéressant de travailler avec le CDG 65 pour réaliser une mise à jour plus complète du document unique et utiliser un nouvel outil. Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le CDG65, qui est transmise en annexe.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec le CDG65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec le CDG 65 ainsi que toutes pièces nécessaires.

Signature de l'avenant n° 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA

Madame MECA, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA avait été autorisée.

Madame MECA précise que dans le cadre de l'exécution des travaux deux avenants à cette convention ont été signés afin d'acter des modifications suite à délibérations en date des 14 décembre 2020 et 3 juin 2022.

Suite à la réalisation des travaux, l'enveloppe financière doit être réévaluée et fait l'objet de l'avenant n°3.

Madame MECA précise qu'afin d'acter définitivement la participation de chaque collectivité à ces travaux de rénovation il convient de signer un avenant n°3 à cette convention qui détaille les montants et participations des deux collectivités et qui est annexé à la présente délibération.

Le coût de cette rénovation est de 580 003,70 € HT, soit 696 004,44 € TTC répartis comme précisé dans l'avenant.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, occupant 63% de l'immeuble, il est convenu entre les parties qu'elle remboursera à la Commune 63% du montant total des travaux en TTC soit 365 402,33 € HT (438 482,79 € TTC) répartis comme suit :

- 139 200,89 € HT, soit 167 041,07 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, partie Ecole de Musique.
- 226 201,44 € HT, soit 271 441,73 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Bibliothèque.

214 601,37 € HT, soit 257 521,64 € TTC sont à la charge de la Commune d'AUREILHAN.

Les paiements interviendront au réel en fin d'année sur service fait en TTC, sur présentation du décompte annuel retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que d'un titre de paiement établi par la Commune. »

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur BOYRIE, Conseiller Municipal, intervient sur les montants élevés qui n'ont pu être prévus.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, la Commune avait envisagé 3 phases de travaux sur ce chantier. Au final, il n'y a eu que 2 phases.

Par ailleurs, il y a eu des imprévus qui ont été évoqués en Conseil Municipal : surcoûts sur certains lots et coûts additionnels.

Monsieur le Maire rappelle la co-maîtrise d'ouvrage sur ce bâtiment avec la CA TLP qui permet de sécuriser cette opération de rénovation.

Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, énonce qu'il va voter en faveur de cette délibération car l'ECLA fait parti du patrimoine communal. Cependant, il précise qu'une opération de rénovation peut rapidement être un gouffre financier, ce qui pourrait être le cas pour l'Hôpital de Tarbes.

Monsieur BOUBÉE, Conseiller Municipal, précise que l'architecte du projet ainsi que la directrice des services techniques étaient venus expliquer le surcoût aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la signature de cet avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cet avenant n°3 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un avenant au marché de travaux de réfection de voirie programme 2023

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif au programme 2023 de travaux de réfection de voirie (avenue du Bois, rue de la Moisson et chemin du Montagna) a été lancé en juin dernier.

Monsieur le Maire a signé le marché correspondant avec l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2023.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires.

La modification de contrat proposée a pour objet :

- D'intégrer quatre prix nouveaux et travaux supplémentaires pour 12 975.00 € HT ;
- De prendre en compte la modification des quantités de 3 postes du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour 7 688.90 € HT.

Le montant estimatif initial du marché est de 244 976.80 € HT

La modification de contrat entraîne une plus-value totale de 20 663.90 € HT, soit + 8.44% par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 265 640.70 € HT.

Madame CHEDEVILLE demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification de contrat n°1 telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire explique les deux faits générateurs à l'origine de cette évolution de coûts :

- Un ajustement entre ce qui a été estimé et ce qui a été réalisé ;
- Des travaux supplémentaires : aménagement sur le chemin du Montagna et massif de galets à l'intersection de la rue de la Moisson et du chemin du Montagna.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif au programme 2023 de travaux de réfection de voirie (avenue du Bois, rue de la Moisson et chemin du Montagna),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un avenant n°3 à la convention cadre 2018-2020 « Culture et Politique de la Ville » dans les Hautes-Pyrénées

Monsieur LEDUC, Maire-Adjoint rappelle que la Convention cadre « Culture et Politique de la Ville » 2018 -2020 vise le développement d'une politique culturelle à destination de tous les habitants des quartiers identifiés dans les deux contrats de ville de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cette convention de développement culturel s'inscrit dans le cadre d'une volonté commune de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture dans les quartiers prioritaires.

Deux avenants prorogeant la Convention cadre jusqu'au 31 décembre 2023 ont été signés respectivement en 2021 et 2023,

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que la conclusion des nouveaux contrats de ville devra se faire au plus tard en date du 31 mars 2024.

Monsieur LEDUC informe que le GIP Politique de la Ville sollicite à nouveau les signataires de la Convention cadre, pour la signature d'un avenant n°3 qui a pour objet de proroger cette dernière jusqu'au 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°3 à la Convention cadre « Culture et Politique de la Ville » 2018 -2020 qui proroge sa durée jusqu'au 31 mars 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cet avenant n°3 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un avenant n°2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie d'une durée de 3 ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle ajoute que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 28 mars 2023, la signature d'un avenant n°1 à la convention prenant en compte la mise en place des Bonus Territoires par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs spécifiques aux ALSH et la hausse des frais de fonctionnement de la MJC d'Aureilhan.

Madame FAVERON précise que dans le cadre de ses actions en lien avec le périscolaire, la MJC a fait appel à du personnel supplémentaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation culturelle la MJC d'Aureilhan sollicite un régisseur pour assurer la présentation de spectacles.

Enfin, la MJC d'Aureilhan a contribué à l'organisation d'un concert de musique supplémentaire qui s'ajoute à la programmation culturelle pour l'année 2023.

Ainsi, afin de permettre ces ajustements budgétaires, la MJC d'Aureilhan sollicite une subvention complémentaire.

Par conséquent, il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2023.

Madame FAVERON propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 ayant pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie ainsi que toutes pièces nécessaires.

Rythmes scolaires : renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article D.521-12 du Code de l'Education prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Un courrier de la DASEN du 13 novembre 2023 décrit cette procédure : délibération de la Collectivité ayant compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en Conseil d'Ecole, renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire), transmission des pièces à l'IEN pour avis, présentation des OTS en CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) pour avis, approbation par arrêté du rythme scolaire par Madame l'Inspectrice d'Académie.

La Commune d'Aureilhan ayant délibéré le 4 mars 2021, il convient de renouveler l'organisation scolaire actuelle (semaine de quatre jours) pour les trois ans à venir afin de préserver la stabilité des horaires dans l'intérêt des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De proposer le renouvellement de l'organisation du temps scolaire actuelle à compter de la rentrée de septembre 2024, pour la période 2024-2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à effectuer les démarches en ce sens auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et à signer toutes pièces nécessaires.**

Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement partiel du réseau BT de l'avenue du Bois et de la rue de la République

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Electricité » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'enfouissement partiel du réseau basse tension de l'avenue du Bois et de la rue de la République.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant de la dépense est évalué à 97 000 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	48 500,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	48 500,00 €
Total	97 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**

- De s'engager à garantir la somme de 48 500 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement partiel du réseau de télécommunications de l'avenue du Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfourir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Fourniture du matériel de génie civil et de câblage, études, main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique aérien suivant les éléments fournis par Orange (à la charge d'Orange);
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE ;
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE, pour une somme de 7 000,00 €, se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
Montant TTC (TVA non récupérable) : 3 600,00 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE) : 3 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- De s'engager à garantir la somme de 7 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget ;
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Syndicat Départemental d'Energie : éclairage public avenue du Bois et Place de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour la mise en place de 11 candélabres routiers en coordination avec l'enfouissement de l'avenue du Bois, l'aménagement de la Place de l'église avec quatre lanternes en façade, deux mats aiguilles et trois candélabres routiers avec génie civil remis.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant de la dépense est évalué à 80 000 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	15 000,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	65 000,00 €
Total	80 000,00 €

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, fait remarquer la différence du montant de la participation entre le SDE et la Commune. Monsieur le Maire explique que l'on est dans un contexte de rénovation de l'éclairage public qui risque de se généraliser à toutes les Communes du Département et qui a un coût élevé. La participation du SDE tend à diminuer pour ce type de mission considéré comme esthétique, à la différence de la mission d'électrification par exemple.

Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, précise que le montant de 65 000 € va s'ajouter au montant voté dans la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 65 000 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité**

Versement d'une aide financière de 500 € pour les sinistrés de la dépression Elisa

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que de violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine-Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Madame CHEDEVILLE précise que chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de témoigner son soutien en contribuant à cet élan de solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la Protection Civile dans le cadre de la « Solidarité sinistrés tempête Elisa ».

Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

A l'issue du vote des délibérations, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SDE pour l'année 2022, adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé les compétences de ce Syndicat (distribution de l'électricité, éclairage public, développement des énergies renouvelables) ainsi que le marché d'achat groupé d'électricité qu'il porte pour les Collectivités.

Liée au Département, la Société d'Economie Mixte Happy Energie a été recapitalisée en 2022 par l'arrivée de la Caisse des Dépôts et Consignations (budget porté à 4,7 millions d'€).

Le SDE prend en charge les feux de signalisation routière comme compétence nouvelle.

Le budget de fonctionnement du SDE s'élève à 7 287 000 € (dont 67% de dépenses à caractère général et 31% de dépenses de Personnel). Il encaisse 10 millions de recettes (43 % issues de refacturation de l'énergie et 34 % des impôts et taxes) ; 92% du budget des dépenses de fonctionnement ont été réalisées.

En investissement, le montant des dépenses s'élève à 16 240 000 € dont 13,7 millions sont réalisés par les entreprises (1/3 d'enfouissement de réseaux, 1/3 de rénovation et d'extension de l'éclairage public, 1/3 de renforcement de réseaux électriques). Les recettes (subventions et excédent de fonctionnement) s'élèvent à 14,7 millions d'€.

Monsieur le Maire précise qu'Aureilhan a accepté d'éteindre son éclairage public aux alentours de 21h00 le 21 décembre prochain, afin de sensibiliser la population à la pollution lumineuse, en partenariat avec le SDE et la Réserve du Pic du Midi.

Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, relève que la rénovation de l'éclairage public en LED avec couleur ambré serait la solution la plus efficace.

Monsieur le Maire rappelle que le SDE raisonne à l'échelle du Département. Les équipements et la maintenance sont très coûteux et la priorité est accordée aux petits villages.

S'agissant d'Aureilhan, le plan de sobriété énergétique a permis de diminuer de moitié la consommation énergétique. Seulement 1/3 des points lumineux sont en LED. Les efforts de rénovation se poursuivent.

Monsieur PICHOU, Conseiller Municipal, demande si l'on diminue le nombre d'équipements lors de nouveaux travaux. Tout dépend des choix techniques faits : enfouissement ou remplacement de poteaux existants.

Suite à l'intervention de Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal, il est rappelé l'éradication définitive des lampes à mercure de vapeur.

Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte de collecte des déchets

Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal, explique que le Symat est organisé en 3 entités administratives : antenne Nord (Tarbes), antenne Sud (Lourdes) et la Haute-Bigorre (Bagnères de Bigorre).

Le Syndicat regroupe 118 Communes comprenant 144 125 habitants.

En 2022, 78 903 tonnes de déchets ont été collectés (+ 4% par rapport à 2021) dont 9 853 tonnes de déchets sélectifs (+ 4% par rapport à 2021) et 30 936 tonnes d'ordures ménagères (- 3% par rapport à 2021).

Monsieur RIVIERE présente les équipements liés à la collecte des déchets (bacs à ordures ménagères, bacs pour le recyclage sec, colonnes, etc).

Les camions de collecte ont parcouru en 2022, 590 842 kms.

Il est précisé le ratio national de collecte des ordures ménagères qui est de 231 kg/an/habitant ; celui du Symat est de 215 kg/an/habitant.
Pour la collecte du recyclage sec, le ratio national est de 51 kg/an/habitant contre 68 kg/an/habitant pour le Symat.

Le Département compte 14 déchetteries. La déchetterie d'Aureilhan est la 5^{ème} du Département en termes de tonnage de collecte. Monsieur RIVIERE fait un point sur les horaires d'ouverture et les jours d'ouverture de ces sites.

S'agissant du volet ressources humaines, 106 agents travaillent dans le secteur de la collecte des déchets sur le territoire.

En investissement, il y a eu 3 088 458 € de dépenses et 5 697 145 € de recettes.
En fonctionnement, il y a eu 27 410 281 € de dépenses et 26 938 831 € de recettes.

Le coût de ce service public s'élève à 160 € TTC /an/habitant.

Monsieur RIVIERE présente quelques perspectives pour l'année 2023 :

- Entrée en phase effective de la taxe incitative sur l'antenne Haute-Bigorre ;
- Test de collecte en régie de biodéchets ;
- Etude de la réalisation d'une nouvelle déchetterie à Aureilhan ;
- Mise en place du contrôle d'accès sur 3 déchetteries ;
- Biocarburant pour certaines collectes de Véolia.

Madame BAGES, Conseillère Municipale déléguée, souhaite savoir si les arrêts maladies sont liés à la pénibilité des tâches.

Monsieur RIVIERE précise que les tâches se sont mécanisées avec des moyens ergonomiques mais certaines missions restent difficiles (manutention).

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, pose une question sur l'élimination de l'amiante. Il faut faire appel à des entreprises spécialisés, ce n'est pas un sujet du Symat.

Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, demande :

- Le devenir du site fermé de l'avenue des Vosges : il appartient à la Ville de Tarbes ;
- Si le compostage est obligatoire à compter du 1er janvier 2024 : ce qui le sera c'est la collecte des biodéchets.

Monsieur CORNET trouve anormal la fermeture de la déchetterie d'Aureilhan le lundi.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'au niveau de la CA TLP, 20 millions d'€ sont versés au Symat ; c'est un des plus gros postes de dépenses. En 2034, l'incinérateur de la Haute-Garonne ne traitera plus les déchets des Hautes-Pyrénées. C'est un sujet extrêmement important pour l'avenir.

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

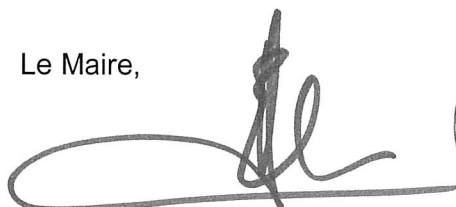
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 19 juin 2023, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du développement territorial 2023 pour la réhabilitation et l'extension d'un parcours sportif en forêt communale pour un montant de 33 700 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'Appel à projets « Occitanie – Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte » pour la réhabilitation et l'extension d'un parcours sportif en forêt communale pour un montant de 22 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Aureilhan, le 14 mars 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

